

# Le congé sportif pour les clubs



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Sports





# Qui peut profiter du congé sportif et quand?

- ✔ les sportifs, les encadrants techniques et les accompagnateurs pour la préparation et la participation à une compétition internationale officielle
- ✔ les personnes bénévoles pour l'organisation d'une manifestation sportive internationale au Luxembourg
- ✔ les cadres administratifs du club
- ✔ les personnes participant à une formation à l'INAPS

# COMPETITION INTERNATIONALE

## CONDITIONS

- compétition internationale pour clubs organisée par la fédération internationale

Nombre de jours	Personnes concernées
12 jours / an	Sportif
6 jours / personne / an	<b>Accompagnateur</b> Personne physique bénévole désignée pour accompagner les sportifs à une compétition internationale ou à un stage de préparation
10 jours / personne / an	<b>Cadre technique (entraîneur, préparateur physique, kiné, ...)</b> Personne désignée pour encadrer les sportifs à une compétition internationale ou à un stage de préparation

# ORGANISATION AU LUXEMBOURG

## CONDITIONS

- la manifestation sportive est organisée au Luxembourg
- la manifestation sportive est reconnue par la fédération internationale

Nombre de jours	Personnes concernées
10 jours / club / an	<b>Bénévole</b> Personne physique bénévole désignée pour participer à l'organisation de la manifestation sportive

# CADRE ADMINISTRATIF

## CONDITIONS

- Les bénéficiaires sont membres du conseil d'administration du club
- La fédération a introduit un fichier avec le nombre de licences de tous ses clubs

Nombre de jours	Nombre de licences de compétition du club
2 jours / club / an	0
2 jours / club / an	1 - 49
4 jours / club / an	50 - 200
6 jours / club / an	> 200

## REMARQUES

- Le congé peut être demandé pour la gestion courante du club, la participation à une réunion ou formation internationale pour cadres administratifs

# FORMATION INAPS

## CONDITIONS

- La formation est organisée par l'INAPS ou reconnue équivalente par le ministre des Sports

Nombre de jours	Personnes concernées
5 jours / personne / an	Personne physique inscrite à une formation





# PRÉCISIONS



**CUMUL MAX./PERSONNE: 40 JOURS/AN**



**Chaque bénéficiaire doit être affilié de manière continue à la Sécurité sociale luxembourgeoise depuis au moins 6 mois**



**Pour le calcul, uniquement les jours ouvrés sont pris en compte (jours effectivement travaillés dans une entreprise : en principe les 5 jours du lundi au vendredi)**



# DEMARCHES A SUIVRE

## INTRODUCTION DE LA DEMANDE

### Bientôt

Démarche via un espace professionnel certifié sur « MyGuichet.lu »

### Actuellement

Demande via e-mail à [congesportif@sp.etat.lu](mailto:congesportif@sp.etat.lu) ou via envoi postal. Les formulaires à utiliser sont téléchargeables sur [www.sports.lu](http://www.sports.lu)

### Certificat de l'employeur

- Avis favorable de l'employeur pour le congé sportif demandé
- idéalement joint à la demande sinon transféré plus tard par le bénéficiaire

### Lettre d'accord

Club et employeur sont notifiés par courrier de la décision du ministère.





# DEMARCHES A SUIVRE

## CONFIRMATION DE PARTICIPATION

Le club doit certifier après l'événement la participation de ses bénéficiaires.  
Formulaire téléchargeable sur [www.sports.lu](http://www.sports.lu)

## DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Employeurs du secteur privé & bénéficiaires indépendants  
→ indemnité compensatoire pour le congé sportif accordé

### Bientôt

Démarche via un espace professionnel certifié sur « MyGuichet.lu »

### Actuellement

Demande via e-mail à [congesportif@sp.etat.lu](mailto:congesportif@sp.etat.lu) ou via envoi postal. Le formulaire à utiliser est téléchargeable sur [www.sports.lu](http://www.sports.lu)



# DEMARCHE CADRE ADMINISTRATIF

**ATTENTION : démarche différente (pas de demande classique!)**

## REPARTITION DES JOURS DE CONGE

- le conseil d'administration du club répartit librement les jours de congé disponibles pour l'année (nombre communiqué via la fédération) parmi ses membres
- 1 certificat (téléchargeable sur [www.sports.lu](http://www.sports.lu)) par bénéficiaire avec attribution du nombre de jours pour l'année en cours sans renseignement de dates de début ou de fin
- Signature du certificat par un autre membre du CA

## DELIVRANCE CERTIFICAT

- Transmission du certificat par le bénéficiaire à son employeur
- Transmission d'une copie au ministère des Sports
- Démarche classique pour le remboursement après prise du congé



**QUESTIONS ?**